

**PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
DU GRAND EST**

Une autre vie s'invente ici

Convention Interparcs – Région 2023-2025

Entre la Région Grand Est, les 6 Parcs
naturels régionaux et l'Association des Parcs
naturels régionaux du Grand Est

La Région
Grand Est



Convention 2023-2025

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY, désignée ci-après "**la Région**", **d'une part,**

ET

Le Parc Naturel Régional des Ardennes dont le siège est Maison du Parc - RD140 RTE de la Boutillette, 08150 RENWEZ, représenté par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL ; désigné ci-après "**le PNRA**",

ET

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges dont le siège est domicilié 1, cour de l'Abbaye - 68140 MUNSTER, représenté par son Président, Monsieur Laurent SEGUIN, désigné ci-après "**le PNRBV**",

ET

Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient dont le dont le siège est domicilié Maison du Parc, 10220 PINEY, représenté par sa Présidente, Madame Marielle CHEVALLIER, désigné ci-après "**le PNRFO**",

ET

Le Parc Naturel Régional de Lorraine dont le siège est domicilié Logis Abbatial – Rue du Quai – CS 80035 – 54702 PONT A MOUSSON Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jérôme END, désigné ci-après "**le PNRL**",

ET

Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims dont le siège est domicilié Chemin de Nanteuil 51480 POURCY, représenté par sa Présidente Madame Caroline BENOIT, désigné ci-après "**le PNRMR**",

ET

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dont le siège est domicilié 21 rue du Château, 67290 LA PETITE-PIERRE, représenté par son Président, Monsieur Michaël WEBER, désigné ci-après "**le PNRVN**",

- Vu** la délibération n° 23CP862 -de du Conseil Régional Grand Est, autorisant le Président du Conseil régional Grand Est, à signer la présente convention,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ardennes, à signer la présente convention,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2023, autorisant la Présidente du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, à signer la présente convention,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 avril 2023, autorisant le Président du Parc naturel régional de Lorraine, à signer la présente convention
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 11 avril 2023 autorisant la Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, à signer la présente convention,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 1er avril 2023, autorisant le Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord, à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Parcs naturels régionaux sont une originalité dans le paysage institutionnel national et régional. Créés en 1967, ils ont pour mission première de protéger les paysages et les patrimoines naturels et culturels. Ils contribuent également à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à l'accueil et à l'éducation du public, et réalisent des actions expérimentales.

Avec 6 parcs naturels régionaux, sur les 58 parcs que compte la France, le réseau de la Région Grand Est est significatif. Les parcs naturels régionaux couvrent 15% du territoire régional, près de 655 communes habitées par 547 367 habitants. Ils constituent par la diversité de leur situation géographique une représentation des territoires ruraux de la Région Grand Est.

Leurs patrimoines naturels représentent une part significative des réservoirs de biodiversité du Grand Est.

Enfin, les paysages, les patrimoines culturels, la qualité d'accueil, et la capacité d'innovation de ces territoires confortent l'attractivité régionale.

A la suite de la création de la Région Grand Est, cette dernière a d'abord œuvré à l'harmonisation de ses modalités de partenariat et à la pérennisation de son accompagnement.

Puis elle a réinterrogé, en 2019, sa politique « Parc naturel régional » et a élaboré une stratégie régionale pour les 6 PNR. Un des éléments de cette stratégie visait à encourager les mutualisations et les collaborations interparcs autour de 6 plans d'actions thématiques communs.

Dans le même temps, les 6 Parcs naturels régionaux ont créé en 2017, une association des Parcs naturels régionaux du Grand Est, dont le but est de développer, valoriser et mieux faire connaître l'action des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est.

Région et Parcs ont signé en 2020, une convention cadre commune pour la mise en œuvre des 6 plans d'actions dont le pilotage a été confié à chacun des Parcs. Les plans d'actions ont été déployés entre 2020 et 2022 et la mise en œuvre de certains se poursuit.

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la convention 2020-2022 et traduit la volonté de poursuivre la collaboration de ses signataires.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Région Grand Est et les 6 Parcs naturels régionaux pour les années 2023-2025.

Elle présente :

- les priorités partagées et les plans d'actions triennaux qui seront menés en interparcs,
- les engagements de chaque partenaire, ainsi que des engagements réciproques pour la mise en œuvre de ces plans d'actions.

Elle détermine les modalités juridiques, administratives et financières de ce partenariat.

Article 2 : Signataires

Article 2.1 : La Région Grand Est

La Région a une compétence régionale spécifique dans la procédure visant à classer des territoires exceptionnels et fragiles et à accompagner les projets de territoire qui en émanent. La Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 a confirmé ce rôle primordial de la Région dans la procédure. La Région engage le classement et le renouvellement de classement, définit le périmètre, assure la maîtrise d'ouvrage du projet (à défaut de syndicat), arrête le projet de charte et propose un périmètre de classement. La Région est également signataire des chartes de Parcs, dans lesquelles elle prend des engagements à accompagner la mise en œuvre de certaines mesures, en particulier dans ses domaines de compétences. Enfin, elle est membre de droit des syndicats mixtes de gestion et d'aménagement de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Grand Est entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales qui relèvent des 6 priorités partagées définies conjointement avec les Parcs naturels régionaux.

Pour la période 2023-2025, la Région Grand Est souhaite conforter la politique régionale Parc engagée qu'elle a portée en 2020 et notamment sa dimension interparcs qui a montré son intérêt pour :

- **Créer une communication commune** qui diffuse des supports mutualisés, valorise les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est, les intègre dans les grands événements régionaux, et participe à l'attractivité régionale ;
- **Donner du sens et rendre effectifs et opérationnels les ambitions partagées et les partenariats entre les 6 Parcs naturels régionaux et la Région** en permettant par exemple à des jeunes des 6 Parcs naturels régionaux de découvrir leur territoire et de découvrir celui de leurs correspondants dans le cadre de jumelages entre classes des Parcs. Cette ouverture et ces collaborations s'entendent également à l'échelle transfrontalière et internationale avec les échanges de jeunes des Parcs naturels régionaux français, allemand, luxembourgeois et belges notamment.

A ce titre la Région Grand Est entend enclencher une animation particulière auprès des Parcs afin de favoriser l'émergence de projets de mobilité de type ERASMUS en faveur de l'accueil et l'envoi de jeunes en Service Volontaire Européen (Corps européen de Solidarité), de même que pour favoriser l'échange d'expériences entre pairs à l'échelle européenne (initiatives dites de « Jobshadowing » Erasmus).

- **Apporter de l'ingénierie dans des communes rurales** notamment grâce aux résidences d'architecture et de paysages menées en 2021 et 2022 dans 12 communes par 12 équipes d'architectes, paysagistes en résidences et **accompagner des projets d'investissement afin qu'ils prennent en compte un panel d'objectifs et de mesures du SRADDET** (ex : réutilisation du bâti vacant ou de friches, changements et mixité d'usages, réemploi de matériaux, végétalisation, implication citoyenne dans l'élaboration des projets). La collaboration engagée autour de ce programme a également permis une mobilisation **des dispositifs régionaux tel l'appel à projet urbanisme durable**,
- **Transférer l'expérience et les compétences acquises par certains parcs à d'autres, tout en s'adaptant aux territoires, et aux projets de chaque parc.** L'émulation collective et le partage d'outils (cahier des charges, supports d'information) ont permis à plusieurs Parcs de se lancer sur de nouvelles actions et approches (solidarité alimentaire, valorisation d'essences de bois locaux).

Elle a abouti à **un transfert d'opérations pilotes et innovantes menées dans les Parcs en dehors de leurs territoires** ; la Région s'étant inspirée de la méthodologie des résidences d'architecture pour proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage équivalente à d'autres communes rurales du Grand Est.

La Région souhaite continuer à s'appuyer sur l'intelligence collective mobilisant l'ingénierie des Parcs, celle de la Région ainsi que celles des partenaires dont ils s'entourent pour relayer les politiques régionales progressivement construites depuis 2016, qu'il s'agisse de biodiversité qui est au cœur des missions des Parcs, ou de politiques relevant d'autres domaines de compétences partagés comme la forêt, l'agriculture, le tourisme, la culture, l'aménagement du territoire...

Pour la Région Grand Est, il s'agit de poursuivre certains plans d'actions menés et d'accompagner des projets nouveaux, collectifs et innovants qui déclinent, relaient ou sont complémentaires de ses politiques et qui contribuent à une montée en compétence harmonieuse des 6 Parcs et à une meilleure lisibilité de la politique régionale.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il s'agit donc à la fois de s'inscrire dans la continuité de la convention 2020-2022 et de :

- **Gagner en efficience par la mutualisation renforcée de certaines dépenses** notamment sur des fonctions supports (formation,...) **et en limitant le recours à des prestataires externes** pour la mise en œuvre des plans d'actions interparcs, notamment s'agissant de missions d'état de lieux ou d'expertise pour lesquelles un ou plusieurs parcs disposeraient des compétences ;
- **Amplifier le transfert d'expérience pour qu'une nouvelle vie ne s'invente plus seulement « ici » (dans les Parcs) mais aussi et de plus en plus « partout » en Grand Est** en s'appuyant sur les nouveaux ou futurs outils régionaux (Life Biodiv'est, Plateforme Biodiversité en Grand Est, Réseau rural, IRFEGE...)

- **Avoir un effet levier pour la mobilisation des financements européens** ou complémentaires (fondations, entreprises...) participant à la mise en œuvre des plans d'actions interparcs. A cet effet la Région Grand Est entend décliner une communication dédiée aux acteurs des Parcs permettant d'identifier la diversité des financements européens et en particulier les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER), les programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG) et les programmes sectoriels européens (LIFE, ERASMUS, Europe créative, programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs »...).

Article 2.2 : Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Ardennes

Le PNRA, créé en 2011, s'étend sur le département des Ardennes. L'organisme de gestion est un Syndicat Mixte ouvert. Il comprend 92 communes pour une superficie d'environ 117 600 ha et une population totale d'environ 73 000 habitants.

Le Parc naturel régional des Ardennes occupe la zone septentrionale du département de même nom. Destination éminemment "nature", ce territoire, frontalier de la Belgique, présente un camaïeu de paysages majestueux mais aussi insolites : falaises abruptes de la Pointe de Givet, méandres boisés des Vallées de Meuse et de Semoy, landes tourbeuses du Plateau de Rocroi ou doux vallons bocagers de la Thiérache Ardennaise...

La vallée de la Meuse et de la Semoy dont les configurations géologiques très particulières ont engendré des formations rocheuses atypiques sont à l'origine de la genèse d'un patrimoine "immatériel" considérable ayant inspiré contes et légendes. Le château du diable à Roc-la-Tour, les Dames de Meuse à Laifour ou les Quatre fils Aymon à Bogny-sur-Meuse jalonnent un parcours pétri de légendes et de récits héroïques ayant façonné l'âme ardennaise. La forêt profonde, creuset de tous les contes et de mythes toujours vivants au cœur même du Parc, font que le visiteur ayant parcouru son territoire n'en ressort jamais indemne.

Le Parc est un territoire privilégié d'innovation, d'expérimentation et de mise en œuvre du développement durable. Les orientations du Parc et les moyens dont il dispose sont consignés dans sa charte approuvée par les collectivités adhérentes.

Le projet de ce territoire ou charte se décline autour des axes suivants :

Axe 1 : Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire,

Axe 2 : Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturels et paysagers et accompagner les mutations environnementales,

Axe 3 : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires,

Axe 4 : Le mode de fonctionnement du Parc.

Article 2.3 : Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été créé en 1989. Sa troisième charte (2012-2027) identifie trois grands secteurs géographiques.

Elle réaffirme leurs inter-relations mais détermine aussi pour chacun, des enjeux spécifiques et de grands objectifs à atteindre : les Hautes-Vosges, cœur de nature et lieu de quiétude où il faut concilier l'accueil des visiteurs et la préservation des patrimoines ; le plateau des Mille étangs, où la question du développement durable se pose dans un environnement exceptionnel et fragile ; et les vallées et piémonts où la vitalité et l'identité du territoire sont en jeu, tant du point de vue économique que du cadre de vie.

Réparti sur deux Régions, Grand Est et Bourgogne Franche Comté et quatre départements, Haut-Rhin, Territoire de Belfort, Haute-Saône et Vosges, il est le plus peuplé de France. Il comprend près de 250 000 habitants sur 201 communes adhérentes au Syndicat Mixte sur une superficie de 3000 km².

Pour décliner son projet, le Syndicat Mixte s'appuie sur une charte 2012-2027 construite autour des orientations suivantes :

- Orientation 0 : Outils de gouvernance,
- Orientation 1 : Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire,
- Orientation 2 : Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources,
- Orientation 3 : Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité,
- Orientation 4 : Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Article 2.4 : Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Le PNR de la Forêt d'Orient a été créé en 1970. Il comprend 58 communes, sur le territoire de l'Aube, pour une superficie de 80 084 ha et une population totale de près de 24 000 habitants.

Le territoire du PNR de la Forêt d'Orient offre une mosaïque de paysages, de la Champagne humide à la Champagne crayeuse en passant par les coteaux du Barrois et la plaine du Briennois, lui conférant une richesse et une diversité patrimoniales.

Le projet de ce territoire ou Charte du PnrFO se décline autour des axes suivants :

- Axe 1 : Préserver les patrimoines et gérer l'espace rural,
- Axe 2 : Valoriser durablement les ressources,
- Axe 3 : Vivre et appartenir au territoire.

Article 2.5 : Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Lorraine

Le Parc naturel régional de Lorraine, créé en 1974, est situé dans la Région Grand Est. Il s'étend sur les départements de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle. Il comprend 183 communes pour une superficie de 220 000 ha et une population totale de près de 80 000 habitants. Son territoire comprend également, en totalité ou partiellement, 12 intercommunalités avec lesquelles le Parc entretient des partenariats. 9 villes portes adhèrent au Parc qui travaille également en partenariat avec les deux métropoles de Metz et Nancy.

Le PNR de Lorraine est un concentré des richesses culturelles, naturelles, historiques et humaines du territoire lorrain.

La diversité des paysages caractérise le PNR de Lorraine. Le Parc recèle une grande variété de milieux tels que les grandes zones humides d'importance internationale, les reliefs de côtes, les cours d'eau vallonnés, les prés salés, les pelouses calcaires, les forêts thermophiles et les plateaux. Il compte 16 sites Natura 2000 dont 11 gérés par le Parc et 2 sites RAMSAR.

Le Parc est un territoire privilégié d'innovation, d'expérimentation et de mise en œuvre du développement durable. Les orientations du Parc et les moyens dont il dispose sont consignés dans sa charte approuvée par les collectivités adhérentes. L'organe de gestion est un Syndicat Mixte ouvert.

Le projet de ce territoire ou charte se décline autour des orientations suivantes pour la période 2015-2030 :

- Vocation 1 : Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités,
- Vocation 2 : Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine,
- Vocation 3 : Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations.

Article 2.6 : Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été créé en 1976. Suite à la loi de paysage et de la reconquête de la biodiversité (la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016), sa Charte « Objectif 2020 » a été renouvelée en 2009 et le classement du Parc est prorogé jusqu'en 2025.

Le territoire du PNRMR à proximité de ses 3 villes portes Reims, Epernay et Châlons-en-Champagne s'étend sur le Département de la Marne. Il comprend 65 communes pour une superficie de 56 386 ha et une population totale de plus de 34 000 habitants. L'organe de gestion est un Syndicat Mixte ouvert.

Créé initialement pour préserver le plateau forestier au centre du Parc, il offre également un paysage de coteaux en partie occupé par des vignes. La Montagne de Reims et ses alentours constituent le cœur du vignoble champenois. Le PNR offre une mosaïque de milieux qui hébergent une faune et une flore d'une diversité exceptionnelle. L'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » en 2015 et la labélisation Forêt d'Exception obtenue en 2017 soulignent qu'il s'agit d'un territoire avec des patrimoines d'exception. Les paysages, imprégnés par l'histoire de l'Homme, sont caractérisés par la trilogie forêts – vignes – cultures, qui donne à ce territoire une identité singulière.

Le Parc est un territoire privilégié d'innovation, d'expérimentation et de mise en œuvre du développement durable. Les orientations du Parc et les moyens dont il dispose sont consignés dans sa charte approuvée par les collectivités adhérentes. La Charte actuelle prend fin en 2025 et le Syndicat Mixte du Parc pilote le renouvellement de sa Charte, suit la procédure pour demander le reclassement du territoire. En conséquence cette convention s'inscrit dans une période de transition entre les objectifs de l'ancienne Charte toujours en vigueur et les orientations de la future Charte « Objectif 2039 ».

La Charte actuelle se décline autour des axes suivants :

- Axe 1 : Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs ;
- Axe 2 : Affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc ;
- Axe 3 : Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré ;
- Axe 4 : Dynamiser les partenariats et la communication.

La nouvelle Charte s'organise également en 4 axes avec 14 orientations en 34 mesures qui s'inscrivent dans les missions des Parcs naturels régionaux selon le Code de l'environnement pour répondre aux enjeux du territoire :

- Axe 1 : Notre identité, du sous-sol aux paysages
 - 1.1. Révéler l'étendue des richesses géologiques, architecturales et culturelles, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation
 - 1.2. Révéler la diversité des paysages de la Montagne de Reims
- Axe 2 : Nos biens essentiels
 - 2.1. Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection
 - 2.2. Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable

- 2.3. Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel
- 2.4. Développer une gestion intégrée de la ressource en eau pour assurer les besoins et une meilleure qualité
- Axe 3 : Des modes de vie réinventés
 - 3.1. Mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire
 - 3.2. Faire de la Montagne de Reims un territoire de vie singulier, convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne
 - 3.3. Repenser les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient
- Axe 4 : Partager et s'investir
 - 4.1. Confirmer le pari de la culture en milieu rural
 - 4.2. Repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques
 - 4.3. Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature en Champagne
 - 4.4. Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre
 - 4.5. Développer la coopération « du local à l'international »

Les actions inscrites dans cette convention Interparcs – Région s'inscrivent dans cette transition entre les 2 Chartes et sont parfaitement compatibles avec leurs contenus.

Article 2.7 : Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord a été créé en 1975, pour préserver et développer durablement un milieu géographique et patrimonial remarquable et fragile. Le Parc est classé Réserve de la Biosphère par l'UNESCO en 1989 (renouvelé en 1999, 2009 et 2022) et réserve de biosphère transfrontalière avec le Plälzerwald en 1998 ; labellisé Liste Verte par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en 2018.

Ce territoire habité par près de 80 000 habitants, couvre 130 000 hectares dont 67% de forêt, 2 350 hectares de prés-vergers, 1 200 km de cours d'eau, 8 sites Natura 2000 pour 11000 ha, et comporte une réserve naturelle nationale et une réserve naturelle régionale ainsi qu'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage.

Composé de trois grands secteurs paysagers : le piémont alsacien, le massif forestier (66%) et le plateau lorrain, le territoire classé comporte 111 communes sur 8 Communautés de Communes, à cheval entre le département du Bas-Rhin et de la Moselle. La charte, approuvée en 2014 renouvelle le classement jusqu'en 2029. Ce projet de territoire s'articule autour des grandes vocations et orientations suivantes :

- Vocation 1 : Territoire où l'homme est attaché à son environnement naturel et culturel
 - Mobiliser les acteurs autour de la gestion de l'eau et des zones humides
 - Protéger les espaces naturels et éléments culturels remarquables
 - Développer les continuités écologiques et composer avec la nature au quotidien
 - Impliquer les habitants pour favoriser et renforcer les liens au territoire
- Vocation 2 : Territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial
- Vocation 3 : Territoire qui ménage son espace et ses paysages

Article 2.8 : L'Association des Parcs naturels régionaux du Grand Est

L'association des 6 PNR du Grand Est a pour objectifs :

- la mise en valeur des PNR dans la Région « Grand Est »,
- la contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques régionales,
- la représentation commune des PNR dans les instances régionales, nationales et européennes,
- la diffusion et le transfert d'expérimentations ou d'innovations,
- la promotion du partage d'expériences avec d'autres territoires, en région et hors région,
- la conception et la mise en œuvre de projets communs,
- la mutualisation de moyens.

Chaque Parc est membre de l'Association des 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est et contribue, par ce biais notamment, à la mise en œuvre de projets communs sur les territoires des 6 Parcs, en lien avec les priorités définies par la Région Grand Est.

En effet, pour répondre à l'ambition de la Région Grand Est de se doter d'une politique "Parc" engagée et partagée, les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est souhaitent développer des synergies et des complémentarités à travers des projets collectifs. Ces actions interparcs s'organisent autour des grandes priorités régionales (forêt-bois, développement touristique, ...) et renforcent l'ambition des Parcs d'être des territoires d'expérimentation, et notamment des politiques de la Région Grand Est.

Article 3 : Priorités partagées et axes de travail communs 2023-2025

Les signataires s'accordent sur 6 priorités partagées :

- Biodiversité
- Aménagement durable des villes et de villages
- Filières
- Formation, éducation à l'environnement et engagement
- Tourisme durable
- Culture et ruralité

Ces priorités sont détaillées en annexe et dans les conventions bilatérales signées avec chacun des parcs.

Ils s'accordent sur la mobilisation de l'ingénierie des 6 Parcs naturels régionaux et de celle de la Région autour des 3 axes de travail suivants qui se déclinent en 7 plans d'actions :

- Axe 1 : La valorisation des PNR, de leurs actions/innovations pour leur transfert en dehors des Parcs, dans le territoire régional et le renforcement de la visibilité du soutien de la Région Grand Est, de la lisibilité de sa politique,
- Axe 2 : La poursuite de plans d'action et la mise en œuvre de projets nouveaux, innovants et collectifs autour de priorités partagées,

S'agissant de la priorité commune de préservation de la biodiversité, les 6 Parcs naturels régionaux sont tous engagés dans le programme Life Biodiv'est. Ils pilotent ou participent aux actions prairies (C10-C11), forêts (C08-C09) et quiétude (C12) du Life. Leurs contributions à ces actions et aux actions complémentaires envisagées, constituera leur contribution.

- Axe 3 : La poursuite des travaux d'harmonisation et de mutualisation de fonctions supports et sur la quête de financements complémentaires.

Ils retiennent de l'expérience acquise entre 2020 et 2022 :

- la nécessité pour chaque signataire de pouvoir dégager du temps pour que le Parc pilote, les autres Parcs et les services de la Région puissent s'impliquer ;
- la nécessité de pouvoir mobiliser des élus locaux et régionaux pour le portage politique des actions mises en œuvre ;
- et la possibilité de mener des actions interparcs-Région à géométrie variable au regard de l'intérêt et de la capacité de mobilisation de chacun des Parcs.

AXE 1 : Valorisation des PNR et le renforcement de la visibilité du soutien de la Région Grand Est et la lisibilité de sa politique et de la contribution des PNR à son déploiement

Plan d'action Communication

→ Pilotage : Parc Naturel régional des Ardennes

Les signataires s'accordent sur le fait que les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est constituent une image de marque et qu'ils contribuent à l'attractivité et au rayonnement de la Région Grand Est, notamment en matière d'écotourisme.

Ce principe étant partagé, ils approuvent la nécessité de valoriser le label « Parc naturel régional », les 6 territoires qui en sont détenteurs ainsi que la politique régionale qui en permet l'existence et la mise en œuvre.

Pour ce faire, ils établissent un plan de communication triennal partagé dans la continuité du plan d'actions précédant pour :

- Renforcer la lisibilité de l'intervention régionale dans la communication des Parcs naturels régionaux et aux entrées de Parcs,
- Renforcer la visibilité des Parcs naturels régionaux par une communication ciblée vers le grand public (événements régionaux et nationaux) et également vers l'institution régionale et ses partenaires,
- Développer des produits mutualisés de communication : ouvrages, fiches retour d'expérience, catalogue de valorisation des produits bois et biosourcés, exposition...

Pour la période 2023-2025, ils s'attacheront à associer la Direction de la Communication de la Région aux réunions et à valoriser systématiquement le soutien régional.

Budget prévisionnel en dépenses en en recettes :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Maintenance photothèque, frais de conception, impression, diffusion (cartes postales, catalogue projets interparcs bois, présentation missions PNR), presence événement dont Montier en Der	75 000 €	RGE	75 000 €
Investissement	Realisation de vidéos et d'une étude de notoriété	58 000 €	RGE	50 000 €
TOTAL				125 000 €

Livrables : outils de communication mutualisés (vidéo, photothèque, cartes postales, print...), ouvrage, etc.

Parcs impliqués : Tous

Renaturation et zéro artificialisation des espaces bâtis : Valorisation des initiatives des Parcs du Grand Est

→ Pilotage : Parc Naturel régional des Ballons des Vosges

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires d'innovation et d'expérimentation. Ils sont en proximité avec des communes et établissements publics, maitres d'ouvrage de projets d'aménagement et des acteurs privés. Ils les accompagnent de diverses manières (conseil paysager ou architectural, AMO, appel à initiatives ou à projets, journées techniques, formation, voyages d'études, ateliers hors les murs, avis...). Certains de ces projets sont emblématiques et peuvent servir d'exemples à d'autres collectivités ou acteurs qui s'interrogent notamment sur l'application des règles et mesures du SRADDET (désimpermeabilisation, renaturation, ZAN...).

Les objectifs de ce plan d'actions sont :

- Valoriser les actions et projets des Parcs du Grand Est en matière de renaturation des milieux bâtis,
- Sensibiliser les élus sur la thématique de la lutte contre l'artificialisation des sols et la renaturation, leur proposer un éventail de références situées en Grand Est et les informer sur les missions remplies par les Parcs,
- Créer une base de données de projets et actions exemplaires à l'échelle du Grand Est utilisable par les chargés de mission,
- Editer deux fiches par Parc mettant en avant des expériences, soit « 12 fiches expériences » au total,
- Mettre en réseau les chargés de mission urbanisme, paysage et architecture des six Parcs sur une thématique ciblée. D'autres projets ou échanges pourront en émerger.

Entre 2023 et 2025, les PNR proposeront une méthode de recensement, sélectionneront les projets, constitueront une base de données et rassembleront de la matière (information, photos, paroles d'acteurs...) sur ces projets pépites qui témoignent des transitions qui s'opèrent dans les Parcs. Ils travailleront à une cartographie commune et à des fiches "Retour d'expérience" susceptibles d'alimenter leur site internet ainsi que ceux de la Région.

Ces informations recueillies constitueront des retours d'expériences et pourront servir de base pour des interventions et voyages d'études.

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Conception graphique, impression et diffusion	25 000 €	RGE	25 000 €
TOTAL				25 000 €

Livrables : Cartographie des expériences identifiées, fiches expériences éditées

Parcs impliqués : Tous

Axe 2 : LES PARCS NATURELS REGIONAUX DU GRAND EST : DES OUTILS ET UNE INGENIERIE AU SERVICE DE LA RURALITE ET DE L'INNOVATION EN MATIERE DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE.

Les signataires s'accordent sur le fait que les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est sont des outils remarquables de préservation de la biodiversité régionale et d'accompagnement vers la transition écologique.

Dotés d'équipes compétentes et instigatrices d'innovation, les Parcs pallient au déficit d'ingénierie souvent constaté dans les territoires ruraux et contribuent fortement à l'innovation rurale en Grand Est en proposant des réponses originales à des questionnements courants ou en explorant des champs d'intervention nouveaux en réponse à des enjeux émergents.

N'ayant pas de pouvoirs réglementaires spécifiques, les Parcs agissent par ailleurs essentiellement par le dialogue permanent, le débat et la concertation. Ils ont une pratique du travail partenarial et interviennent souvent en tant qu'assemblier ou en médiation/sensibilisation auprès de différents publics.

L'ingénierie des Parcs, leur « méthode », leur capacité à innover, ainsi que leur statut particulier, leur réseau et leur légitimité à intervenir pour la préservation de leur territoire et son développement harmonieux en font toute la spécificité et l'intérêt, pour la Région Grand Est, dont l'objectif premier est d'assurer la mise en œuvre des orientations régionales définies dans les documents cadre comme le SRADDET et la Stratégie Régionale Biodiversité.

Par le transfert d'expériences, ils peuvent également essayer entre Parcs et hors Parcs et par les relations qu'ils nouent avec leurs villes-portes, ils contribuent, à leur échelle, à créer du lien entre les territoires du Grand Est.

Entre 2023 et 2025, les signataires s'accordent à mobiliser l'ingénierie des 6 Parcs naturels régionaux et celle de la Région sur les plans d'actions suivants :

Pour de nouvelles ruralités : « Résidences d'Architecture et de Paysage en milieu rural ayant pour finalité le renforcement de la vitalité du cœur des villages et des centres-bourgs en Grand Est »

→ Pilotage : Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Dans la lignée du Programme Pour de Nouvelles Ruralités 2020-2022, de nouvelles résidences d'architecture et de paysages (12 au total ; 4 par an) seront conduites. Elles viseront à renforcer la culture en architecture et paysage des acteurs dont les habitants des territoires Parcs et à imaginer de nouvelles vocations pour des équipements ou des lieux (friches, fermes, ilots...).

L'accompagnement et l'animation de réseau en interparcs seront poursuivis et aboutiront à la production d'exposition, de livres de synthèse, de séminaires de restitution annuels.

En parallèle, les projets issus des résidences précédentes continueront à être accompagnés. Les chargés de mission des Parcs, les collectivités accueillant des résidences, et l'AMO pourront être ponctuellement mobilisés pour témoigner et participer au transfert de cette expérience.

En 2025, un colloque sera organisé en lien avec les résidences hors parcs et suivies par la Région.

Budget prévisionnel en dépenses en en recettes :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Prestations, frais liés aux événements	143 000 €	RGE	143 000 €
Investissement	Prestations – interventions d'architectes ou de paysagistes en residence, vidéos	174 000 €	RGE Ordre des architectes	162 000 € 12 000 €
TOTAL				317 000 €

Livrables : 2 vidéos, 3 expositions, 3 livrets de synthèse, livre blanc actualisé

Parcs impliqués : Tous

Déploiement des actions de connaissance, formation, diffusion en matière d'agroforesterie

→ **Pilotage : Parc naturel régional de Lorraine**

L'agriculture est très présente dans ces six territoires et constitue une activité économique importante qui participe au maintien des paysages bocagers et prairiaux mais également qui conditionne l'évolution paysagère du territoire. Les Parcs accompagnent les agriculteurs dans le développement des systèmes agricoles plus respectueux de l'environnement. L'agroforesterie est un système de production qui répond à cette ambition, en participant à de nombreux enjeux environnementaux (séquestration carbone, enrichissement de la biodiversité, lutte contre l'érosion et le ruissèlement de l'eau), économiques (diversification, amélioration agronomique des sols), agricoles et sociaux (bien-être animal, amélioration de l'environnement de travail).

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires pilotes et d'expérimentation à la mise en place de nouveaux projets. Certains parcs ont déjà accompagné des projets, d'autres sont novices.

Entre 2023 et 2025, ils travailleront en interparcs pour accompagner à la mise en place et au développement de l'agroforesterie, tout en étudiant comment l'agroforesterie participe à l'évolution des paysages ; autre centre d'intérêt des Parcs naturels régionaux.

Dans ce but, ils réaliseront un travail collectif d'état des lieux, s'entoureront d'experts pour compléter leur analyse et organiseront des actions de sensibilisation, ainsi qu'un accompagnement à la mise en place et/ou au développement de l'agroforesterie d'agriculteurs et viticulteurs volontaires. Ils seront particulièrement attentifs à capitaliser des connaissances et des retours d'expériences adaptés aux climats et régions biogéographiques du Grand Est et aux systèmes de production propres à leurs territoires.

Budget prévisionnel en dépenses en en recettes :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Frais d'expertise pour des actions de sensibilisation, de formation et d'analyse des pratiques par territoire	50 000 €	RGE	Réaffectation de crédits PM : 50 000 €

Livrables : Etude, formations réalisées

Parcs impliqués : PNRA, PNRVN, PNRFO

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims souhaiterait suivre l'avancement de l'étude et les résultats mais ne pourrait pas assurer une participation active.

Plan d'action en éducation au territoire

→ Pilotage : Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Les signataires s'accordent également sur le fait que les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est ont un rôle d'éducation et de sensibilisation des publics en complémentarité avec les acteurs de leurs territoires et les têtes de réseaux régionales.

L'accueil et l'information de tous les publics est une mission transversale qui contribue aux autres missions des Parcs. L'objectif est de découvrir et valoriser les territoires des Parcs, agir sur les enjeux locaux et globaux en intervenant auprès de tous les publics et avec les acteurs multiples.

L'objectif du réseau éducation des 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est de fédérer et mobiliser les acteurs de nos territoires autour des grands défis et enjeux de la transition écologique autour de 5 ambitions :

- Contribuer à la formation et à l'éducation tout au long de la vie,
- Favoriser le porter à connaissance et donner les clés de compréhension,
- Agir avec les partenaires et fédérer les initiatives multiples,
- Transmettre des savoir faire,
- Accompagner les politiques publiques en matière d'éducation au territoire et au développement durable.

À ce titre, chaque année, de nombreux projets voient le jour en étroite collaboration avec nos partenaires afin de permettre à chacun d'agir pour préserver et valoriser son cadre de vie en favorisant la démarche participative et l'implication citoyenne.

Dans cette logique, ²un plan d'action interparcs en éducation au territoire a été mené entre 2020 et 2022 qui se termine en réalité en 2023 (décalage selon les années scolaires). Il a abouti à des échanges scolaires entre des classes des Parcs avec le titre « Nos territoires vus par les élèves des Parcs du Grand Est ». Ces échanges ont été valorisés dans des vidéos réalisées par chaque binôme qui mettent en valeur les spécificités des patrimoines de chacun des parcs et dans une publication qui présente les spécificités des actions éducatives menées dans et par les parcs ainsi qu'une édition papier « Education au territoire dans les 6 Parcs du Grand Est ».

L'année 2023 sera la fin du 1^{er} programme (fin de l'année scolaire) et l'occasion pour organiser un évènement valorisant les échanges réalisés entre des classes des parcs entre 2020 et 2023. Un bilan CPO 2020/2022 avec le plan d'actions 2023/2025 sera présenté à cette occasion. Le plan d'actions sera orienté prioritairement vers l'engagement et l'accompagnement de projets en faveur de la transition écologique. Il permettra d'engager la réflexion sur la poursuite ou la réorientation du plan d'actions interparcs en Education au territoire pour les années 2024 et 2025.

Les échanges techniques entre les chargés de mission Education des 6 Parcs (séminaires, réunions techniques,...), les services de la Région, en lien avec les têtes de réseau EEDD (appui aux AAP, accompagnement des têtes de réseau) seront poursuivis, ainsi que le partage des outils pédagogiques utilisés ou créés dans les Parcs et l'inventaire des outils existants sur l'ensemble des territoires Parcs. Chaque Parc continuera à valoriser le projet d'échanges entre les classes à l'échelle de son territoire.

Le montage des projets inter réseau « Education » prend en compte la spécificité de l'organisation du PNRMR qui pilote cette démarche de coopération. Compte tenu que le pôle Education du Parc doit s'autofinancer au-delà du budget statutaire, le PNRMR peut valoriser de manière transparente l'ingénierie du pôle (animation du réseau, ingénierie, interventions animateurs).

Budget prévisionnel en dépenses en en recettes :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Prestations de services et frais liés à l'organisation d'un événement A compléter au regard du projet 24-25	100 000 €	RGE	100 000 €

Livrables : Evènement de restitution, document présentant le projet 24-25 à définir 2^{ème} semestre 2023

Parcs impliqués : Tous

Plan d'actions tourisme sans barrière

Pilotage : Parc naturel régional de Lorraine et Parc naturel régional des Ardennes

Les 6 Parcs naturels régionaux du Grand-Est sont des destinations touristiques privilégiées pour le développement d'un tourisme durable. Ces Parcs partagent un constat commun : le pilier social du tourisme durable est souvent moins développé. Ils proposent de collaborer, en interparcs pour œuvrer à un tourisme « sans barrières » qui réduit les obstacles physiques ou non, s'adresse aux personnes avec ou sans incapacités physiques ou mentales, soucieux de donner un accès aux expériences de tourisme et de loisirs au plus grand nombre, sans porter atteinte à l'environnement et la biodiversité.

Budget prévisionnel en dépenses en en recettes :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Formation Communication	20 000 € 20 000 €	RGE	40 000 €
Investissement	Etudes et travaux	150 000 €	RGE <i>Des cofinancements seront recherchés</i>	150 000 €
TOTAL				190 000 €

Livrables : Etudes de faisabilité, support de communication, aménagements réalisés

Parcs impliqués : Tous

Création artistique en collaboration avec le Pôle National Cirque de Châlons-en-Champagne Grand Est

→ Pilotage : Parc naturel régional de Lorraine

Parmi les 6 Parcs naturels régionaux de la région Grand Est, **4 d'entre eux ont une mission culturelle et/ou patrimoine bien identifiée. De nombreuses actions de médiation, création et diffusion artistique sont mises en œuvre en direction du grand public afin, entre autres, de faire découvrir ou redécouvrir les spécificités de chaque territoire** (paysagères, environnementales, patrimoniales...). De nombreux artistes sont invités à venir poser leurs regards dans le cadre de résidences d'artistes, création de spectacles...sur les spécificités des Parcs naturels régionaux.

Le PALC – Pôle National Cirque Châlons-en-Champagne Grand Est – possède en tant que structure labellisée par l'Etat-Ministère de la Culture au cœur de son projet artistique l'envie d'investir et de questionner l'espace public régional. **En 2022, le PALC a proposé aux Parcs naturels de la région Grand Est la co-construction d'un projet artistique qui serait capable d'interroger de manière**

fine la place de la pratique des arts du cirque, de la création artistique aux actions de médiation artistique, dans les espaces naturels sur le territoire du Grand Est.

De manière concrète, ce projet possède **une dimension collective et s'articule autour d'une équipe artistique circassienne, pour imaginer un travail d'immersion sur les territoires des parcs** de la Région dans le but de favoriser la mise en valeur des territoires individuels, de créer du lien autour de parcours d'éducation artistiques et culturelles repensés et de stimuler une culture du travail en commun. **Le projet est prévu sur 3 ans, entre 2023 et 2025, avec deux semaines de résidences artistiques par territoire envisagées en 2024-2025.**

Cette résidence de création est envisagée autour de la thématique de la forêt et des enjeux qu'elle peut avoir sur chacun des territoires traversés.

Budget prévisionnel en dépenses en en recettes :

	Dépenses		Recettes	
Investissement	Frais engagés pour la création artistique, la diffusion	40 000 €	RGE	40 000 €

Livrables : Créations artistiques

Parcs impliqués : PNRL, PNRBV, PNRMR, PNRA

Déploiement des actions de coopération internationale et nouveaux partenariats européens

→ **Pilotage Région Grand Est**

La Région Grand Est dépose une candidature auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour poursuivre la coopération initiée avec le Bénin pour 3 ans sur la base du travail préparatoire mené par le PNRMR sur le thème « soutien à la sauvegarde et la valorisation des milieux naturels pour améliorer les conditions de vie des populations du centre et du nord-est du Benin » avec en toile de fond la préservation des écosystèmes, de la biodiversité, le changement climatique, valorisation du site, tourisme durable...

Le PNRMR souhaite poursuivre son investissement dans ce projet et les Parcs qui le souhaitent pourront s'associer pour apporter un appui technique, une expertise. Le GESCOD monte la candidature et assure le suivi administratif, présence d'un coordinateur sur place pour les remonter d'infos et factures.

D'autres rapprochements pourront être envisagés avec le Québec en particulier.

Par ailleurs, au titre des nouveaux partenariats avec des régions européennes, il pourra être envisagé de favoriser l'émergence de projets d'échanges entre pairs (« Jobshadowing ») qui pourraient bénéficier de financement du programme ERASMUS+. A cet effet, la Région Grand Est apportera un soutien actif dans le développement de tels projets.

Sur la programmation 2023-2025, ce volet éducation à l'environnement portera une entrée transfrontalière avec la mobilisation des programmes ERASMUS dans le cadre notamment des dispositifs de mobilité des jeunes (échanges de jeunes, Corps Européen de Solidarité – précédemment Service Volontaire européen) pour le partage d'expériences entre jeunes transfrontaliers et européens sur les enjeux de transition écologiques de part et d'autre des frontières régionales voire au-delà. A cet égard la Région Grand Est mettra à disposition des Parcs son ingénierie interne en matière de montage de projets ERASMUS.

Budget prévisionnel en dépenses en en recettes :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Cooperation décentralisée (dont Bénin)	Déplacement et mission	10 000 €	RGE et MAE	10 000 €
Projets ERASMUS selon implication des Parcs	Mobilités individuelles	100 000 €	Erasmus RGE	70 000 € 30 000 €

Livrables : Missions d'études et de partage d'expériences dans le cadre des actions de coopération décentralisée (dont Bénin), diagnostic des potentialités ERASMUS et besoins pour chaque Parc réalisé avec la Région, 1 action d'information ERASMUS sur chaque territoire Parc, soutien au montage et écriture de dossiers de candidature Erasmus par la Région et la DRAJES, hypothèse de projets groupés portés par la Région Grand Est au bénéfice des Parcs.

Parcs impliqués : L'ensemble des Parcs du Grand Est pour la partie diagnostic et actions d'information. Participation à des projets ERASMUS et de coopération avec le Benin sur une base volontaire des Parcs.

Axe 3 : DES MOYENS POUR AGIR

Les dotations régionales à chacun des Parcs naturels régionaux sont traitées dans les conventions individuelles signées entre la Région Grand Est et chacun des syndicats mixtes de Parcs pour la période 2020-2022.

Par ailleurs des moyens régionaux propres sont dédiés à la mise en place de ces travaux interparcs selon les engagements en article 4.

Les signataires prennent acte du contexte budgétaire contraint de ces dernières années et anticipent celui des années à venir. Ils partagent la nécessité et l'opportunité de travailler ensemble à :

- Rechercher de nouvelles sources de financement et à mobiliser les financements européens, notamment ceux pour lesquels la Région est autorité de gestion (FEDER). Certains Parcs portent déjà des programmes européens tels que FEDER, LEADER, INTERREG (volet transfrontalier et volet transnational permettant une approche interparcs le cas échéant) ou Life (thématique). Une réflexion sur des projets communs à plusieurs Parcs ou des transferts d'expériences, voire des mutualisations de compétences est à engager en la matière. La Région pourra accompagner ces réflexions.
- Affiner et concrétiser les opportunités de mutualisation, notamment identifiées dans le cadre de l'étude de mutualisation des systèmes d'information afin d'améliorer, à coût maîtrisé, les outils notamment cartographiques et d'observatoire des PNR, en lien avec les outils régionaux (Observatoires et système d'information géographique régionaux) et en prévision des futures révisions de charte.
- S'appuyer sur les compétences et les outils d'ores et déjà développés par l'ensemble des signataires.

Les plans d'actions présentés dans cet article sont indicatifs et susceptibles d'évoluer.

Les Parcs naturels régionaux et la Région se donnent pour objectif d'engager durant les réalisations des plans d'actions 2023-2025 des réflexions communes sur les sujets prégnants à venir, notamment en lien avec les différentes stratégies régionales (Plan régional forêt bois, SRB, SRADDET ...), qui seront définis comme des enjeux prioritaires et communs afin de réaliser de nouveaux plans d'action.

En complément de ces plans d'actions, pour mémoire, les 6 Parcs naturels du Grand Est sont engagés dans le programme Life Biodiv'Est de plusieurs manières.



Ils en pilotent en particulier 5 actions :

ACTION C08 : Programme d'amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les milieux forestiers et connaissance sur les services rendus par les milieux forestiers

Co-pilotée par les PNR des Vosges du Nord et de la Montagne de Reims et qui est susceptible de concerner et mobiliser d'autres Parcs dans le cadre de la mise en place d'un observatoire des forêts des PNR du Grand Est

ACTION C09 : Opérations pilotes d'adaptation/atténuation du changement climatique en milieux forestiers

Co-pilotée par les parcs de la Montagne de Reims et des Vosges du Nord

Elle associera d'autres parcs et notamment le PNR de la Forêt d'Orient par la mise en place de PSE (îlots de sénescence) pour lesquels des financements privés (mécénat..) seront recherchés.

ACTION C10 : Programme d'amélioration des connaissances de l'impact du changement climatique et des services rendus par les agroécosystèmes prairiaux du Grand Est.

Pilotée par le PNR de Lorraine en collaboration avec les autres parcs

ACTION C11 : Opérations pilotes d'adaptation/atténuation du changement climatique en milieu prairiaux

Pilotée par le PNR de Lorraine en collaboration avec les autres parcs

Ces opérations pilotes auront pour objectif de tester des cortèges prairiaux moins sensibles au changement climatique tout en maintenant une biocénose fonctionnelle et adaptée et des qualités agronomiques afin d'anticiper les modifications de ces agroécosystèmes pour le Grand Est.

ACTION C12 : Stratégie quiétude de la faune : création et animation de 50 zones de quiétude

Co-pilotée par le PNR des Ballons des Vosges et le PNR des Ardennes. Le PNR des Vosges du Nord sera territoire pilote pour la création de nouvelles zones de quiétude entre 2023 et 2025 avant déploiement dans les autres PNR et en Grand Est d'ici 2030.

Article 4 : Engagements des parties

Article 4.1 : Engagements de la Région Grand Est

La Région concourt à la mise en œuvre des plans d'actions interparcs. Elle s'engage au titre de 2023 à 2025 à mobiliser annuellement **une enveloppe maximale de 423 000 € en fonctionnement et de 402 000 € en investissement** sous réserve de la présentation de projets consolidés, de la disponibilité des crédits, de l'éligibilité du plan d'actions culture à des crédits sectoriels et du vote par l'Assemblée régionale.

Le plan de financement présenté pour chaque plan d'actions sert de référence. Ce montant sera précisé dans les conventions financières qui seront établies pour chaque plan d'actions, annuellement ou pluriannuellement.

Article 4.2 : Engagement du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Ardennes

Le PNRA est identifié comme pilote et maître d'ouvrage de la communication interparcs pour la période 2023-2025. Le Parc des Ardennes est également identifié comme co-pilote auprès du PNR de Lorraine pour l'action « Tourisme sans barrière ».

Le PNRA s'engage à ce titre à porter la coordination de l'action communication et la co-coordination de l'action tourisme sans barrière.

Le PNRA s'engage également à partager les informations et co-construire les objectifs, les thématiques annuelles, les outils communs, avec les référents identifiés des 5 autres PNR afin de s'approcher au mieux des enjeux propres de chacun des 6 territoires pour les révéler, tout en recherchant des orientations communes.

En complément, le PNRA s'engage également à participer aux comités techniques et comités de pilotage des différentes actions engagées.

Article 4.3 : Engagement du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Le PNRBV est identifié comme pilote et maître d'ouvrage du plan d'action de cartographie et valorisation des retours d'expérience de projets de transition. Le PNRBV s'engage à ce titre à porter la coordination de l'action à travers la mise à disposition d'environ 0,5 ETP sur 3 ans notamment au travers du poste "paysages du quotidien" encadré par le responsable de pôle « urbanisme et aménagement ». Ce travail sera complété par des partenariats externes notamment pour la réalisation des fiches expériences.

Le PNRBV s'engage également à partager les informations et co-construire les objectifs, les thématiques annuelles, les outils communs, avec les référents identifiés des 5 autres Parcs afin de s'approcher au mieux des enjeux propres de chacun des 6 territoires pour les révéler, tout en recherchant des orientations communes.

En complément le PNRBV s'engage également à participer aux comités techniques et comités de pilotage des différentes actions engagées.

Article 4.4 : Engagement du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Dans le cadre du précédent conventionnement 2020-2022, le PNRFO a été identifié comme pilote d'un projet sur l'alimentation de proximité et la valorisation des productions alimentaires locales, et maître d'ouvrage d'une étude sur l'agroforesterie ; cette dernière n'ayant pu être lancée faute de financement suffisant, elle doit être retravaillée dans son contenu.

Le PNRFO est dans l'impossibilité de s'engager à porter la coordination de cette action pour 2023-2025. En effet, le Parc sera concentré sur les 3 dernières années de procédure de révision de sa charte et la mobilisation des élus du territoire pour intégrer le futur périmètre de classement. En conséquence, l'équipe du Parc ne pourra se focaliser que sur les engagements déjà pris dans l'interparcs et la poursuite des actions jusqu'à leur aboutissement (Résidences d'architecture et paysage, filière bois locaux, échanges scolaires, tourisme sans barrière ...).

Pour autant, le PNRFO s'engage à appuyer le PNRL dans sa reprise de maîtrise d'ouvrage de l'étude agroforesterie autant que faire se peut, par l'implication de sa chargée de mission Agri-environnement et de son chargé de mission Paysage dans cette action.

Le PNRFO s'engage, à l'instar des autres PNR, à co-construire les objectifs, assurer les conditions d'une mise en œuvre collective des actions. En complément le PNRFO s'engage également à participer aux comités techniques et comités de pilotage des différentes actions engagées.

Article 4.5 : Engagement du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Lorraine

Déjà engagé auprès des acteurs locaux dans le développement d'un tourisme répondant aux principes du tourisme durable, le PNRL s'engage à co-piloter avec le PNRA un plan d'actions destiné à faciliter l'accès au plus grand nombre à des expériences de tourisme et de loisirs, sans porter atteinte à l'environnement et à la biodiversité.

Le PNRL s'engage à ce titre à co-porter la coordination de l'action à travers la mise à disposition d'environ 0,4 ETP.

Le PNRL s'engage également à reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet interparcs visant à accompagner la mise en place et le développement de l'agroforesterie, tout en étudiant comment l'agroforesterie participe à l'évolution des paysages. Le PNRL s'engage à ce titre à porter la coordination de l'action à travers la mise à disposition d'environ 0,4 ETP, tout en s'appuyant sur l'implication des chargés de mission des autres PNR.

Enfin, le PNRL s'engage à co-construire un projet de résidence-crédation autour des arts du cirque contemporain sur les territoires des PNR, en collaboration avec le PALC. Cette résidence de création est envisagée autour de la thématique de la forêt et des enjeux qu'elle peut avoir sur chacun des territoires traversés. Le PNRL s'engage à ce titre à porter la coordination de l'action à travers la mise à disposition d'environ 0,3 ETP, tout en s'appuyant sur l'implication des chargés de mission des autres parcs engagés dans le projet.

Le PNRL s'engage également à partager les informations et co-construire les objectifs, les thématiques annuelles, les outils communs, avec les référents identifiés des 5 autres PNR afin de s'approcher au mieux des enjeux propres de chacun des 6 territoires pour les révéler, tout en recherchant des orientations communes.

En complément le PNRL s'engage également à participer aux comités techniques et comités de pilotage des différentes actions engagées.

Article 4.6 : Engagement du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Le PNRMR pilote et intervient comme maître d'ouvrage du plan d'actions en éducation à l'environnement et au territoire pour la période 2023-2025 dédiée au partenariat régional avec les 6 Parcs du Grand Est. Depuis la création de son nouveau pôle « Education », le PNR MR s'investit fortement dans l'innovation de sa démarche pédagogique en favorisant la coopération avec tous les acteurs éducatifs à différentes échelles. Depuis la création de la Région Grand Est, le PNRMR a poursuivi son investissement dans l'échange et la collaboration entre les Parcs du Grand Est, en particulier dans le réseau « Education » qui s'est constitué rapidement pour favoriser l'échange et la co-construction entre les 6 Parcs. Convaincu de l'importance des démarches éducatives et leurs richesses grâce à la diversité de nos territoires, il est naturel que le PNR MR s'engage dans le pilotage du volet Education à l'environnement et au territoire de l'inter-réseau des 6 Parcs du Grand Est.

Pour piloter le plan d'action inter-réseau, le PNRMR estime en prévisionnel :

- 36 jours ETP/an du responsable du pôle Education au Territoire ;
- 10 jours ETP/an pour la gestion administrative et financière ;
- 3 jours ETP/an pour le suivi du projet par le Directeur du PNRMR, Directeur référent « Education » pour le PNR Grand Est ;
- Les animateurs seront mobilisés en fonction des besoins.

Le PNRMR s'engage également à contribuer aux autres projets inter-réseau inscrits dans la convention dans la limite de la transférabilité du sujet sur le PNRMR.

Le PNRMR s'engage également à partager les informations et co-construire les objectifs, les thématiques annuelles, les outils communs, avec les référents identifiés des 5 autres parcs afin de s'approcher au mieux des enjeux propres de chacun des 6 territoires pour les révéler, tout en recherchant des orientations communes.

En complément le PNRMR s'engage également à participer aux comités techniques et comités de pilotage des différentes actions dans lesquelles il s'est engagé.

Article 4.7 : Engagement du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Le PNRVN est identifié comme pilote et maître d'ouvrage du projet de résidences d'architecture et de paysages.

Suite aux actions déjà menées dans le domaine de la réhabilitation du bâti ancien, de l'éco-rénovation, de l'organisation de résidences d'architecture ou de paysagiste, le Parc naturel régional des Vosges du Nord, souhaite partager les pratiques avec les 5 autres parcs pour aller plus loin dans l'illustration des enjeux sur les territoires ruraux, pour un aménagement du territoire plus durable.

Le PNRVN s'engage à ce titre à porter la coordination de l'action à travers la mise à disposition d'environ 0,2 ETP, qui sera complété d'un étudiant ou jeune diplômé en projet de recherche ou HMONP pour l'équivalent de 0,6 ETP afin d'assurer le suivi de la démarche, la récolte et la capitalisation des informations générées par les 6 territoires.

Le PNRVN s'engage également à partager les informations et co-construire les objectifs, les thématiques annuelles, les outils communs, avec les référents identifiés des 5 autres PNR afin de s'approcher au mieux des enjeux propres de chacun des 6 territoires pour les révéler, tout en recherchant des orientations communes.

En complément le PNRVN s'engage également à participer aux comités techniques et comités de pilotage des différentes actions engagées.

Article 5 : Gouvernance

Pour assurer le suivi technique et politique des plans d'actions identifiés et poursuivre les réflexions, trois types d'instances instaurées sont confortées.

Article 5.1 : Groupes projets et réseaux thématiques

Pour chacun des plans d'actions définis dans le cadre de cette convention, un pilote technique est identifié. **Il constitue un groupe de travail composé des chargés de mission des autres Parcs et des chargés de mission Région** (DEBC et autres directions concernées) et éventuellement des techniciens d'autres partenaires. Il a en charge le pilotage et l'animation de ce groupe.

Afin de faciliter le suivi technique, les échanges entre équipes Région et équipes Parcs et de permettre l'émergence d'une culture commune de travail, il pourra être envisagé de :

- Etablir un schéma de fonctionnement identifiant le rôle de chacun,
- Réunir les équipes Parcs et Région lors de séminaires communs.

Ces groupes de travail opérationnels pourront être complétés par des groupes de travail thématiques constituant à termes des réseaux techniques thématiques de partage de connaissance, transfert d'information... facilitant la déclinaison des priorités et politiques régionales (ex : groupe de travail des chargés de mission urbanisme des Parcs de l'équipe SRADDET et Direction de la Cohésion des territoires de la Région en vue de la déclinaison du SRADDET).

Article 5.2 : Comité technique interparcs – Région

Pour assurer le suivi technique des projets interparcs-Région, les Directeurs de Parcs naturels régionaux et l'équipe en charge du suivi des Parcs au sein de la Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat se réunissent plusieurs fois par an.

A cette occasion, ils prennent connaissance de l'avancement de chacun des plans d'actions portés par les Parcs identifiés comme pilotes, procèdent aux éventuels ajustements techniques et engagent les nouvelles réflexions.

Les Directions métiers de la Région (Direction Economie du Vivant, Direction du Tourisme, Direction de la Communication, Direction de la Cohésion des Territoires...) pourront être associées autant que de besoin, ainsi que les autres partenaires régionaux des projets.

Article 5.3 : Comité de pilotage

Pour assurer le pilotage politique des projets interparcs-Région, les Présidents des Parcs naturels régionaux, le président de l'Association des Parcs naturels régionaux du Grand et le Président de la Région Grand Est, ou ses représentants, se réunissent autant que de besoin.

A cette occasion, ils prennent connaissance de l'avancement des plans d'actions, arbitrent les éventuels ajustements et s'engagent sur de nouvelles réflexions. Les Vice-Présidents de la Région en charge des politiques sectorielles concernées par les projets interparcs pourront être associés autant que de besoin à cette instance.

Les conseillers régionaux siégeant dans les PNR et notamment au bureau des Parcs pourront être mobilisés pour assurer un portage politique des plans d'actions (inauguration, évènements...).

Article 6 : Modalités administratives, juridiques et financières de la convention

Article 6.1 : Durée

La présente convention est fixée pour trois ans : 2023-2025.

ARTICLE 6.2 : Modalités financières

Chaque Parc pilote et maître d'ouvrage d'un plan d'action interparcs-région dépose une demande d'aide régionale sur la base d'un projet consolidé, discuté avec les 5 autres Parcs ainsi que la Direction Métier concernée à la Région et la DEBC.

Au regard du nombre important d'actions engagées et du temps d'ingénierie nécessaire, il est envisageable que les Parcs n'ayant pas participé à la concertation d'une action la rejoignent durant la programmation.

A la suite de la présentation de leur demande d'aide en commission permanente, des notifications ou conventions d'attributions de subventions seront adressées au Parc pilote du plan d'action ou du projet, indiquant les modalités de versement et les délais de validités.

Le versement des aides régionales aux actions interparcs présentées en annexe sera réalisé au Parc pilote de l'action qui portera la maîtrise d'ouvrage et le suivi budgétaire et financier.

Le Parc pilote sera autorisé à reverser une partie de l'aide aux autres Parcs au prorata de leur participation au projet et conformément au budget et plan de financement validé par la Région.

Des subventions directes en investissement pourront être attribuées aux Parcs engagés dans un plan d'action.

Article 6.3 : Modalités d'information sur le partenariat

Les partenaires mentionneront le concours financier de la Région, quel que soit son montant, à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inaugurations...) concernant la réalisation des différents plans d'actions et l'évocation du partenariat. Le logo de la Région sera intégré aux supports de communication interparcs (affiches, plaquettes, supports numériques...) qu'il s'agisse de projets soutenus par la Région ou de toute autre communication ayant trait en lien avec la présente convention de partenariat.

La Direction de la Communication de la Région Grand Est sera destinataire d'un exemplaire des supports de communication créés par les Parcs.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) et des modalités d'implantation des panneaux est accessible sur le site officiel de la Région (rubrique "Identité visuelle") téléchargeable à l'adresse suivante : www.grandest.fr

S'agissant de l'organisation d'évènements, les Parcs s'engagent à inviter le Président de la Région Grand Est et à l'associer aux interventions. Ils se rapprocheront le cas échéant des services régionaux pour le choix de la date et les modalités de la communication (mise à disposition de banderoles...).

Article 6.4 : Modifications de la convention

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants signés par les parties.

ARTICLE 6.5 : Attribution de juridiction

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait en 7 exemplaires à, le

Pour la Région Grand Est

Le Président du Conseil
régional Grand Est

Pour la PNR des Ardennes

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion
de PNRA

Pour la PNR des Ballons des
Vosges

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion
de PNRBV

Pour la PNR de la Forêt
d'Orient

La Présidente du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion
de PNRFO

Pour la PNR de Lorraine

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion
de PNRL

Pour la PNR de la Montagne de
Reims

La Présidente du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion
de PNRMR

Pour la PNR des Vosges du
Nord

Le Président du Syndicat de
coopération pour le PNRVN

Pour l'association des PNR du
Grand Est

Le Président de l'Association
des Parcs naturels régionaux du
Grand Est

Annexe 1 : Présentation des priorités partagées 2023-2025

Priorité 1 : BIODIVERSITE

Il s'agira de contribuer à la Stratégie régionale Biodiversité par la préservation et la restauration des espaces naturels, des trames vertes, bleues et noires, par la création et la gestion d'aires protégées sous protection forte, la mise en œuvre des actions du Life Biodiv'est, et la préservation d'espèces remarquables. La continuité dans l'animation et la gestion de sites Natura 2000 sera recherchée. Les actions favorables à la biodiversité ordinaire et à la gestion de la ressource en eau et des milieux humides (observatoire, lacs, zones humides) seront poursuivies. Des expérimentations pour accompagner la résilience/l'adaptation des milieux aux changements climatiques seront menées.

Priorité 2. AMENAGEMENT DURABLE DES VILLES ET DES VILLAGES

Il s'agira entre 2023 et 2025 d'une mise en œuvre pilote, d'un accompagnement des collectivités et d'une contribution à la massification des objectifs et dispositions du SRADDET (sobriété foncière/ZAN, désimperméabilisation, végétalisation/renaturation, traitement des friches, desartificialisation, réutilisation des patrimoines bâtis, et rénovation énergétique, revitalisation des centres bourgs, signalétique/publicité).

Priorité 3 : FILIERES

Il s'agira entre 2023 et 2025 d'engager ou de finaliser le développement de filières économiques, agricoles, forestières, artisanales (notamment économie circulaire) et énergétiques valorisant les ressources du territoire dans le respect des milieux, des paysages et des savoirs faire régionaux.

Il s'agira également d'animer le débat et d'élaborer des stratégies territoriales permettant de concilier ce développement (ex : ENR) avec la préservation de la biodiversité et des paysages, et de conforter le principe de réciprocité entre villes et campagnes.

Des expérimentations de nouveaux modèles économiques (PSE...) visant au maintien des prairies et à la résilience des filières aux changements climatiques, ainsi que de nouveaux outils/approches y compris en termes de gouvernance permettant une gestion durable des forêts, le maintien de leur multifonctionnalité, leur régénération naturelle (ex : actions visant l'équilibre sylvo-cynégétique) et leur adaptation aux changements climatiques seront menées.

Priorité 4. EDUCATION ET ENGAGEMENT

Il s'agira entre 2023 et 2025 de poursuivre l'éducation à l'environnement des jeunes et des adultes notamment en entreprise, de participer à la formation des élus, et d'accompagnement l'engagement de ces publics (projets concrets dans les écoles - initiatives citoyennes...).

Priorité 5 : TOURISME DURABLE

Il s'agira entre 2023 et 2025 de développer l'écotourisme (accueil des visiteurs, éco-hébergements, mobilité douce/décarbonée), et de contribuer à la résolution des problématiques d'accessibilité des publics âgés et/ou handicapés aux espaces naturels, de gestion des fréquentations, de cohabitation des usages et des pratiques de loisirs, et de régulation des accès motorisés aux aires protégées.

Priorité 6 : CULTURE ET RURALITE

Il s'agira d'accompagner à la création, à la médiation et à la diffusion culturelle en milieu rural pour mettre en valeur ou préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers.